



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 41 - 2020 - 06 - 25 - 002

portant approbation des dispositions ORSEC Secours à Nombreuses Victimes (NOVI)

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-3-17-003 du 17 mars 2016 portant approbation des dispositions ORSEC Secours à Nombreuses Victimes (NOVI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016.SIDPC.0026 du 9 décembre 2016 portant approbation des dispositions ORSEC Nombreuses Victimes – Actes de terrorisme dit NOVI ALPHA,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu les avis émis par les services concernés,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions ORSEC Secours à Nombreuses Victimes (NOVI) annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°41-2016-3-17-003 du 17 mars 2016 portant approbation des dispositions ORSEC Secours à Nombreuses Victimes (NOVI) et l'arrêté préfectoral n° 2016.SIDPC.0026 du 9 décembre 2016 portant approbation des dispositions ORSEC Nombreuses Victimes – Actes de terrorisme dit NOVI ALPHA sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex)
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services de l'État concernés, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service d'aide médicale d'urgence, le délégué départemental de l'agence régionale de la santé, les présidents des associations agréées de sécurité civile, les maires des communes de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **25 JUIN 2020**

Le Préfet

Yves ROUSSET